



ASSOCIATION L'ÉDUCATION PAR LE TRAVAIL
LAVAL ATGER - 48600 - SAINT BONNET LAVAL



ESAT
LE PRIEURÉ



FOYER D'HÉBERGEMENT
LE PRIEURÉ

Livret d'Accueil

Foyer d'Hébergement

et

Etablissement et service d'aide par le travail « Le Prieuré »



ASSOCIATION L'ÉDUCATION PAR LE TRAVAIL - LAVAL-ATGER - 48600 SAINT BONNET LAVAL

Tél : 04 66 46 34 09 - Fax : 04 66 46 35 64 – Mail : esatfoyer@aet48.fr

www.foyer-medicalise-lozere.com

SOMMAIRE

Le mot de bienvenue	page 2
Comment arriver chez nous ?.....	page 3
Histoire de l'association et des structures.....	page 4
• L'association.....	page 4
• L'ESAT-Foyer.....	page 4
• Le foyer d'accueil médicalisé.....	page 5
• L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.....	page 5
Le foyer d'hébergement.....	page 7
L'E.S.A.T.....	page 11
La partie production : « Les Ateliers du Prieuré ».....	page 12
Comment être admis à l'ESAT-Foyer « Le Prieuré » ?.....	page 15
Informations complémentaires importantes.....	page 18
• La facturation.....	page 18
• La notion de domicile de secours.....	page 18
• Les assurances.....	page 18
• Les personnes qualifiées.....	page 19
• Le secret professionnel.....	page 19
• Le secret médical.....	page 19
ANNEXES.....	page 20
Sigles et acronymes.....	page 21
Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	page 22

Le mot de bienvenue

Madame, Monsieur,

Les personnes accueillies, les salariés et moi-même, sommes ravis de vous souhaiter la bienvenue.

Au fil des pages vous allez ainsi mieux connaître l'ESAT du Prieuré, situé sur le site de Laval Atger.

L'ESAT est un établissement privé géré par l'association « l'Education par Le Travail » (Association loi 1901).

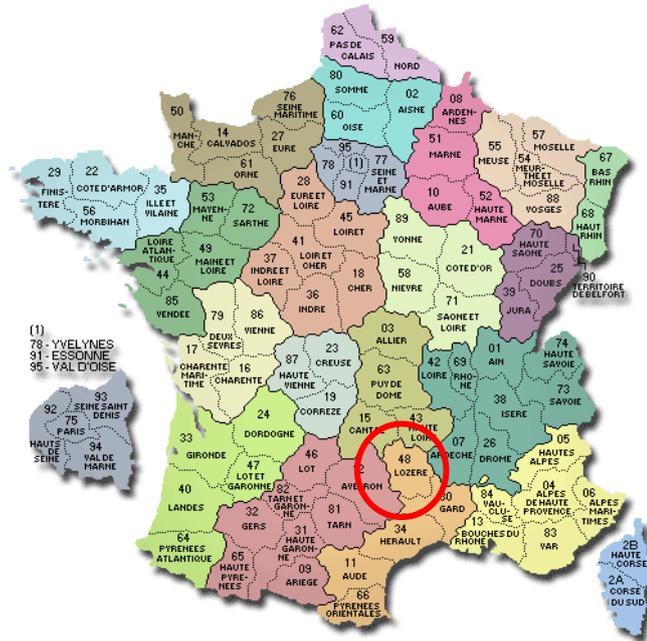
C'est grâce aux efforts conjugués des différentes équipes professionnelles, que notre établissement doit aujourd'hui sa réputation et son sérieux.

Chaque jour les personnes qui œuvrent dans l'établissement donnent le meilleur d'elles-mêmes pour offrir aux personnes accueillies ce qui est le plus important :

- ✓ Une écoute individuelle et bienveillante
- ✓ Un accompagnement de proximité et de qualité
- ✓ Un espace de vie et de travail convivial et adapté

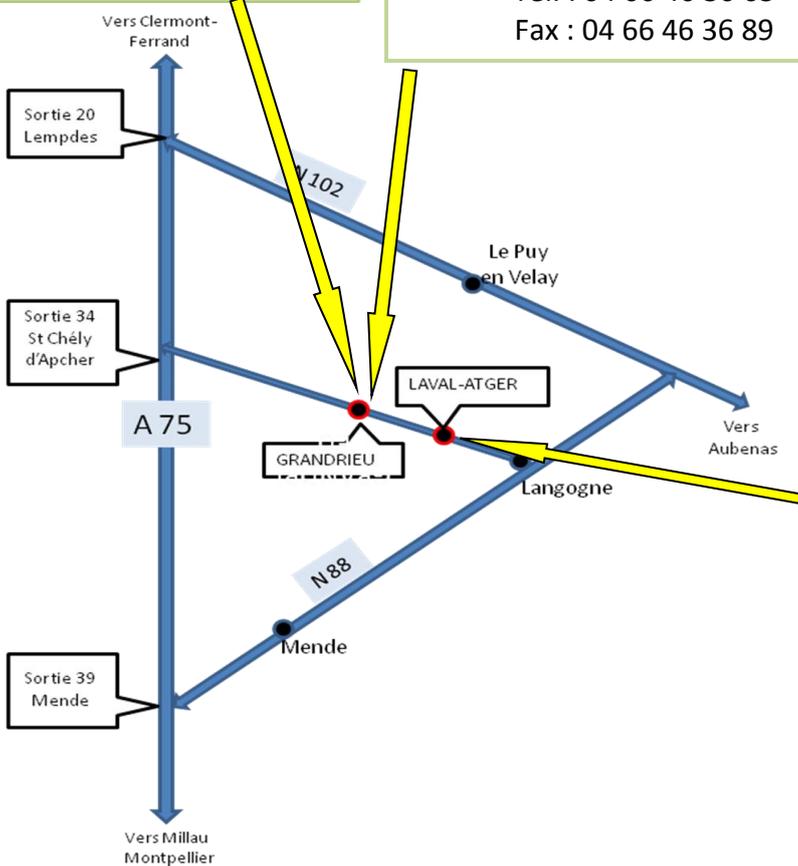
**Cyrille PICARD,
Directeur**

Comment arriver dans l'un des 4 établissements de l'association ?



Foyer d'accueil médicalisé
 « Abbé Bassier »
 48600 Grandrieu
 Tél. : 04 66 69 25 60
 Fax : 04 66 69 25 61

Etablissement d'Hébergement pour
 Personnes Âgées Dépendantes
 « Nostr'oustaou »
 48600 Grandrieu
 Tél. : 04 66 46 30 65
 Fax : 04 66 46 36 89



Foyer d'hébergement
 « Le prieuré »
 48600 Laval-Atger
 Tél. : 04 66 46 34 09
 Fax : 04 66 46 35 64

ESAT
 « Les ateliers du Prieuré »
 48600 Laval-Atger
 Tél. : 04 66 46 33 03
 Fax : 04 66 46 31 40

Histoire de l'Association et des structures

L'ASSOCIATION

L'Association "L'Education par le Travail" a été déclarée en Préfecture le 27 Juillet 1961, enregistrée sous le numéro 834 et publiée au Journal Officiel le 5 Août 1961. Elle a été reconnue d'intérêt général le 23 août 2006. Les premiers résidents ont été accueillis en 1971. Jusqu'en 1979, elle était constituée de deux agréments (un Institut Médico-pédagogique et un Centre d'Aide par le Travail avec Foyer d'hébergement), ensuite il n'y a eu qu'un agrément (Centre d'Aide par le Travail avec Foyer d'hébergement). Depuis 1985, l'Etablissement accueille une population mixte, composée de 120 personnes réparties sur différents groupes de vie.

4

L'Association est régie par la Convention Collective Nationale des Etablissements et Services pour Personnes Handicapées et Inadaptées du 15 Mars 1966. L'assemblée générale ordinaire de l'association se tient au moins une fois par an.

L'Association a pour buts de :

- Défendre les intérêts matériels et moraux des personnes en situation de handicap et des personnes âgées accueillies,
- Promouvoir l'accueil, le soin, l'accompagnement et l'épanouissement social des personnes en situation de handicap et des personnes âgées jusqu'au terme de leur vie,
- Soutenir toutes actions ou entreprises propres à aider les familles et plus généralement toutes personnes en perte d'autonomie.

Ses moyens d'action consistent à :

- Créer et gérer des établissements appropriés à la mise en œuvre de son objet social,
- Être acteur du secteur en portant des projets avec des partenaires diversifiés,
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics et des autorités de tarification et de contrôle, et faire remonter des besoins spécifiques,
- Proposer une activité professionnelle adaptée aux potentialités de chaque personne en situation de handicap.

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration constitué de 17 à 27 membres actifs, de droit ou honoraires provenant de divers horizons.

Parmi eux, on trouve les maires, ou leurs représentants, des communes de Laval-Atger et de Grandrieu, le conseiller général du canton de Grandrieu, le président, ou son représentant, de la Communauté des Communes de Margeride Est (CCME).

Le Conseil d'Administration veille à la bonne exécution des buts de l'association. D'une manière générale, il définit la stratégie et la politique associative de l'Etablissement.

L'ESAT-FOYER

L'ESAT-FOYER "Le Prieuré" est situé au Nord-Est de la Lozère, sur la commune de Laval-Atger.

Implanté en moyenne montagne, à 850 mètres d'altitude, il est distant de 7 km de Grandrieu, le chef-lieu de canton, de 45 km du Puy-en-Velay (préfecture de la Haute-Loire) et d'autant de la préfecture du département, Mende. Il est desservi par les gares SNCF de Chapeauroux (à 8 km) et de Langogne (à 20 km) sur la ligne Nîmes/Clermont-Ferrand. Nous assurons le transport de la gare à l'Etablissement. Les services principaux (banque, poste, commerces) sont regroupés à Grandrieu.

Ouvert en 1971 "Le Prieuré" accueille, en internat, avec l'agrément de l'Aide Sociale et sur décision de la C.D.A.P.H., 120 adultes, hommes et femmes, en situation de handicap mental dont le dossier de candidature a été examiné par notre commission d'admission.

L'ambition de notre équipe est d'accompagner l'adulte en situation de handicap dans un projet d'épanouissement et d'intégration par le travail et les activités de soutien d'une part et dans la vie sociale, par une prise en charge globale et adaptée, d'autre part.

Si notre vocation particulière est bien la prise en charge durable d'adultes en situation de handicap mental pour qui l'équilibre dans notre établissement est déjà une réussite, toute notre attention reste mobilisée pour repérer ceux dont l'évolution permet d'envisager une insertion professionnelle et une autonomie sociale.

LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "ABBE BASSIER"

Ouvert en Janvier 2002, l'Etablissement surplombant la vallée du Grandrieu est installé à l'entrée du village de Grandrieu, route de Saint-Alban sur Limagnole.

Les résidents adultes mixtes, ou mineurs avec dérogation, sont au nombre de 24 et accueillis pour une durée maximale de 4 ans. S'ajoute un 25ème lit, dit "séjour d'accueil temporaire", réservé prioritairement aux résidents en attente, dans leurs familles ou provenant d'autres institutions, d'un placement en FAM.

Les personnes candidates à l'admission doivent présenter une pathologie stabilisée (autiste ou psychose déficitaire) et être âgées de moins de 45 ans afin de permettre des possibilités d'insertion par le travail adapté. L'Association étudie prioritairement les dossiers du Languedoc-Roussillon. L'Etablissement est ouvert toute l'année.

La mairie est propriétaire des locaux, mais la gestion en est assurée par l'Association "L'Education par le Travail" qui a été porteuse du projet bien avant l'agrément obtenu en 1997. L'ESAT-FOYER du Prieuré se présente comme le premier partenaire pour l'expérimentation et l'évaluation des aptitudes des résidents engagés dans un projet d'orientation vers un ESAT.

5

L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « NOSTR'OUSTAOU »

Fondée en 1973 sur l'initiative de Mutualité Sociale Agricole pour répondre aux besoins émergents de la population rurale en matière de maintien à domicile, l'association « Nostr'Oustaou » a très rapidement mis en place un service hébergement d'hiver pour personnes âgées à la demande de la population.

Cet hébergement d'hiver s'est ensuite transformé en hébergement temporaire pour en arriver à un hébergement traditionnel de type logement foyer et devenir aujourd'hui un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le premier bâtiment, un foyer hébergement comprenant 4 chambres simples a vu le jour en 1982. Une extension portant la capacité à 19 lits lui a été ajoutée en 1988 et un bâtiment annexe construit en 1992 pour atteindre la capacité de 25 lits

La convention tripartite signée en 2007 a permis la transformation de foyer logement en EHPAD ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil de 25 à 34 places (autorisation DDASS et CG du 06/06/2007).

L'EHPAD se trouve au centre du bourg mais sans aucune possibilité d'agrandissement sur place. C'est pourquoi il a été choisi de construire un nouveau bâtiment sur un terrain situé à l'entrée du même village.

Ouvert en mars 2011, ce nouvel établissement est situé à l'entrée du village de Grandrieu, sur un terrain de la communauté de communes, maître d'ouvrage. Il s'intègre parfaitement au paysage vallonné et à l'établissement voisin : le FAM. « Abbé Bassier »



La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 résidents âgés d'au moins 60 ans (sauf dérogation) répartis en 3 unités de vie. La répartition des unités est ainsi :

- Les Airelles : 14 lits
- Les Ecureuils : 10 lits
- Les Bleuets (unité sécurisée) : 10 lits

Tous les lits sont habilités à l'aide sociale. La répartition dans les unités de vie est établie par le médecin coordonnateur en fonction du niveau de dépendance de la personne accueillie.

L'EHPAD accueille des résidents âgés pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile en raison de l'apparition de problème de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

6

L'EHPAD a signé une convention tripartite avec les représentants de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Conseil Général de la Lozère.

Le livret d'accueil de cet établissement est disponible sur simple demande à l'adresse indiquée page 4 : « Comment arriver dans l'un des 4 établissements de l'association ».



LE FOYER D'HEBERGEMENT

I - LES MISSIONS

Le foyer accueille 120 personnes, hommes et femmes, de 18 à 60 ans, travaillant sur l'E.S.A.T. "Le Prieuré".
Le foyer est ouvert 365 jours sur 365.

Il se fixe pour mission de promouvoir des actions (sociales, culturelles, sportives...) en faveur des adultes en situation de handicap, visant à leur mise au travail et à favoriser leur épanouissement personnel.

Une équipe professionnelle pluridisciplinaire est présente au quotidien dans cette prise en charge.

II - LES MODALITES D ACCUEIL

Plan du foyer du Prieuré :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------------|--------|
| Code couleur défini : | - éducatif, hébergement, sport : | vert |
| | - administratif : | orange |
| | - infirmerie : | rouge |
| | - résident : | jaune |
| | - services généraux : | bleu |



A - Les différents types d'hébergement :

Le foyer est composé de 3 sites d'accueil d'hébergement :

- Laval-Atger : il se situe sur le même lieu géographique que l'E.S.A.T. avec une capacité d'accueil de 102 personnes réparties sur divers bâtiments.

L'accueil s'organise soit en chambre individuelle (avec douche et/ou sanitaires) dépendant d'un collectif, soit en studio rattaché au groupe.

- Grandrieu : à 8 kms de Laval-Atger, au sein du village, 16 personnes bénéficient d'un hébergement en studios regroupés sur le site dénommé *Le Valadio*. Trois d'entre elles sont logées en studios HLM

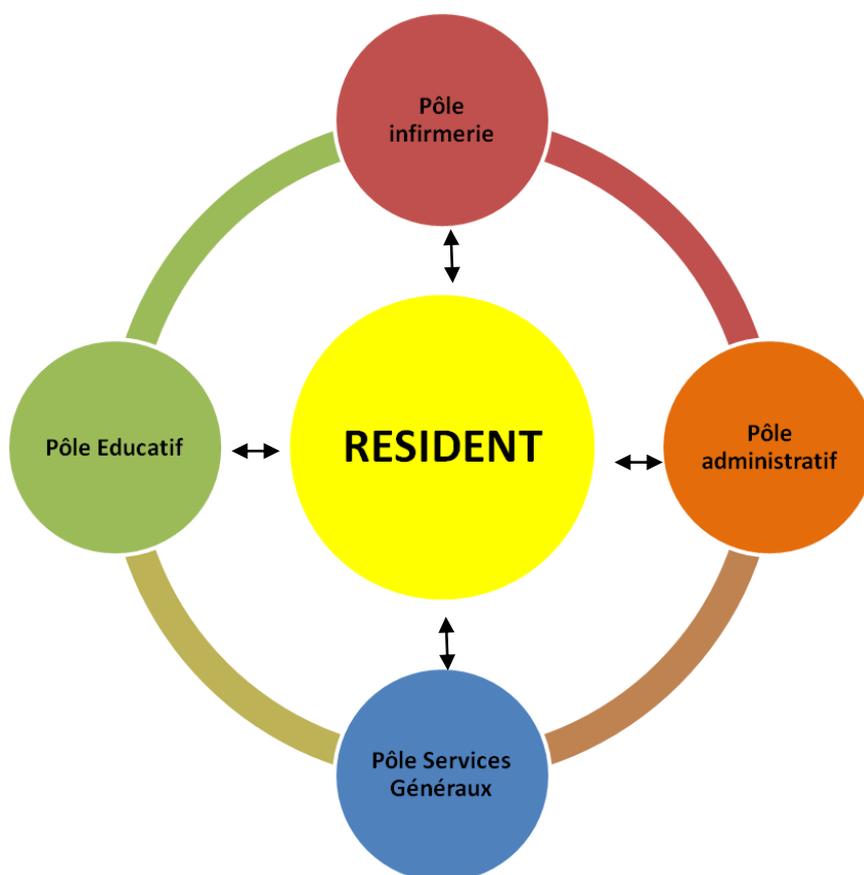
Le transport des travailleurs jusqu'à l'E.S.A.T. est assuré par l'établissement pour ceux n'ayant pas de moyen de locomotion personnel.

- Langogne : à 20 kms de Laval-Atger, la location d'une maison au cœur de la ville permet l'accueil d'un couple.

La prise en charge éducative prend en compte et s'adapte au degré d'autonomie de la personne accueillie.

B - Les moyens humains :

Le résident au centre de la prise en charge



Un personnel qualifié et en formation constante assure la prise en charge pluridisciplinaire du résident.

Pôle Educatif :

Le service éducatif est composé d'éducateurs spécialisés, de moniteurs-éducateurs, d'aide-médico-psychologiques, d'un moniteur de sport et de surveillants de nuit.

Ces salariés assurent la prise en charge des résidents sur leurs lieux de vie respectifs.

La présence éducative s'interrompt le soir à 22h00 jusqu'au lendemain matin 7h30, période de nuit durant laquelle deux surveillants de nuit qualifiés prennent le relais en poste actif.

En semaine, le rythme de vie des résidents sur le Foyer dépend des horaires de l'E.S.A.T. Les résidents sont présents sur leur lieu de vie jusqu'à 8h40 le matin, de 12h00 à 13h30 pour le déjeuner et le soir à compter de 17h00.

D'une part de nombreuses activités et sorties en soirée et le week-end sont mises en place par les éducateurs en service (courses, cinéma, restaurant, judo, natation, musique, club esthétique, informatique...). De plus, la présence d'un éducateur sportif permet aux résidents de pratiquer divers sports (basket, vélo tout terrain, pétanque, football, natation...).

Des véhicules sont mis à disposition des éducateurs pour emmener les personnes intéressées effectuer leurs achats dans les villes les plus proches, et des sorties sur la journée sont régulièrement proposées.

L'établissement organise les départs week-end des résidents en famille tous les 15 jours ainsi que pour les vacances jusqu'aux gares SNCF les plus proches. Le coût du billet SNCF est à la charge du résident. Par ailleurs, les résidents ont la possibilité de se rendre par leur propre moyen dans leur famille les autres week-ends.



9

D'autre part, des séjours de vacances gérés par des organismes sont proposés aux résidents pendant les vacances d'été. Par ailleurs, l'établissement organise régulièrement des sorties sur plusieurs jours encadrées par les éducateurs.

Les visites des parents ou proches de la famille sont autorisées à condition qu'ils préviennent quelques jours auparavant le chef de service éducatif. L'hébergement des familles n'est pas assuré au sein de l'institution. Toutefois des aménagements peuvent être trouvés pour faciliter leurs visites lors des week-end et jours de repos (repas).

Des rencontres avec l'équipe pluridisciplinaire sont possibles, il est cependant souhaitable de convenir au préalable d'un rendez-vous avec le chef de service éducatif.

Pôle Soin :

La mission thérapeutique et soignante est assurée par :

- 1 psychiatre, présent tous les mardis après midi
- 1 psychologue, présente tous les lundis et mardis
- 1 médecin généraliste, présent tous les mercredis matin
- 3 infirmières (2.8 ETP)
- 2 aides-soignants

Le service infirmerie est ouvert, autant que faire se peut, tous les jours afin d'assurer le suivi médical des résidents. Il prend en charge les accompagnements extérieurs vers les spécialistes (dentiste, kinésithérapeute, cardiologue, ophtalmologue, gynécologue, ORL...) dans la mesure où le rendez-vous est pris par le personnel infirmier de l'établissement.



Pôle Administratif :

Le pôle administratif du foyer d'hébergement comprend 2 secrétaires de direction, un cadre comptable et une aide-comptable. S'il ne participe pas à l'encadrement direct des personnes accueillies, ses fonctions restent essentielles. Il participe au bon déroulement et à la qualité de l'offre d'accompagnement.

Outre les tâches habituellement dédiées à tout secrétariat ou comptabilité, le pôle administratif a en charge :

- L'organisation et la gestion des relations avec les associations tutélaires, ou tutelles familiales,
- Les relations avec les administrations extérieures (Sécurité Sociale, Conseils Généraux, Centres Communaux d'Actions Sociale, ...)
- L'appui technique des domaines relevant de reversions à l'aide sociale, de la constitution des

dossiers MDPH, des demandes d'allocations telles que l'AAH, l'APL ou documents administratifs divers relevant de la vie sociale de la personne accueillie (CMU ...),

- Les prises en charge par l'Aide Sociale,
- Facturation des frais de séjour,
-

Pôle Services Généraux :

- *La restauration* : la cuisine est composée d'un chef cuisinier, d'un cuisinier et de 7 professionnels à temps partiels. De plus, 4 résidents travaillent dans le service.

Les repas sont confectionnés sur place et respectent les différents régimes alimentaires des résidents, établis par le médecin ou diététicien.

En semaine, les repas sont pris au réfectoire pour la majorité des résidents. Toutefois, certains lieux de vie ont mis en place un projet de prise de repas sur leur groupe.

Le week-end, chaque groupe de vie a le choix de prendre ses repas soit au réfectoire, soit sur leur groupe, soit de confectionner leur repas eux-mêmes, soit de manger à l'extérieur.

- *L'entretien des locaux* : 2 personnes à temps complet et 1 personne à temps partiel assurent l'hygiène des locaux communs du foyer.

L'entretien dans les chambres individuelles des résidents est assuré au quotidien par eux-mêmes. Toutefois, des aides ponctuelles sont réalisées par le personnel du service ménage. Deux résidents travaillent dans ce service.

- *Les agents techniques d'entretien* :

2 agents techniques supérieurs à temps complet et 2 ouvriers qualifiés à temps partiel assurent l'entretien général des bâtiments, du matériel, des véhicules ainsi que toute la maintenance et la sécurité (électricité, téléphonie, chauffage...).

Lien familial et droit des usagers :

Les relations avec la famille, les représentants légaux, les proches, partenaires institutionnels ou de soin sont essentielles à maintenir tant pour l'institution que pour le résident.

Ces relations sont soutenues par le secrétariat, la direction, le service infirmerie, l'équipe éducative... par tous les professionnels de l'établissement.

L'ensemble des professionnels s'attache au respect de la Charte des Droits et des Libertés des Personnes Accueillies, au respect des droits et à la confidentialité de l'information, et cherche à impliquer le résident dans tous les choix qui le concernent.

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour apportent des éléments utiles et des repères tout au long du séjour.

Tous les trois ans des élections ont lieu pour élire les représentants des salariés, résidents, famille et représentant légal au conseil de la vie sociale, conseil qui se réunit trois fois par an.



L'Etablissement et Service d'Aide par la Travail

LES OBJECTIFS DE L'ESAT

- Proposer un travail à des personnes momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire.
- Faire accéder par le travail à une vie sociale et professionnelle grâce à un accompagnement et des moyens adaptés.
- Aménager les ateliers et les conditions de travail pour les rendre accessibles à tous les usagers (diversité des ateliers et des postes de travail).
- Offrir un accompagnement personnalisé assuré par des professionnels qualifiés, basé sur une évaluation des capacités sociales et professionnelles de la personne accueillie.
- Développer les compétences et favoriser l'acquisition de nouveaux savoirs, permettant à chaque personne de progresser tant sur le plan personnel, que professionnel (confiance en soi, autonomie ...)
- Favoriser l'accès à la formation : stages en entreprise, projet professionnel individuel, bilans.
- Favoriser l'insertion économique et sociale des personnes accueillies.
- Maintenir et développer les actions de soutien.

11

L'ESAT EST UN LIEU D'ACCUEIL AUTANT QU'UN LIEU D'INSERTION



La partie production : « LES ATELIERS DU PRIEURÉ »

Les Ateliers du Prieuré offrent un large éventail d'activités de production avec une grande diversité de postes de travail dans un cadre adapté aux besoins et aux aptitudes de chacun.

Les activités de l'ESAT sont réparties comme suit :

MENUISERIE



Les Ateliers du Prieuré sont un des spécialistes européens de fabrication de ruches. Cette activité comprend six ateliers qui emploient 60 personnes handicapées :

- deux ateliers d'usinage où sont fabriqués des corps et hausses de ruches.
- un atelier d'usinage de cadres.
- un atelier de montage et de filage de cadres.
- un atelier de découpe et diverses menuiseries.
- un atelier en charge de la gestion du magasin, des stocks et de la préparation des commandes.

Le magasin apicole assure la vente de nos fabrications ainsi que des produits annexes concernant l'apiculture. Nos ruches sont aussi livrées ou expédiées dans toute la France.



FABRICATION DE PALETTES



L'ESAT comprend deux ateliers de fabrication de palettes. Cette activité emploie 26 travailleurs handicapés qui fabriquent environ 120 000 palettes par an pour un volume de bois de 4 000 m³. Les postes de travail sont mécanisés afin d'améliorer et d'optimiser les conditions de travail.



Certains travailleurs en situation de handicap possèdent le permis de cariste, ils assurent la manutention entre les divers ateliers. La production de ces deux ateliers est acheminée vers diverses usines (ISOVER, PAPETERIES DE FRANCE...)

ESPACES VERTS ET HORTICULTURE

Cet atelier de 13 travailleurs handicapés comprend deux activités.

- Une serre et un magasin ouvert toute l'année avec production et vente de fleurs (Mai à Juillet) et vente d'arbres et d'arbustes d'ornement. La vente est assurée par les moniteurs d'atelier aidés par les travailleurs handicapés.



13



- Des équipes « entretien espaces verts » qui se déplacent dans un rayon de 25 kms pour assurer des prestations extérieures d'aménagement et d'entretien pour les collectivités locales et les particuliers : taille, tonte, nettoyage de massifs, débroussaillage, petit élagage etc...

BLANCHISSERIE

L'équipe de l'atelier blanchisserie se compose de 11 travailleurs. Notre blanchisserie satisfait à la norme RABC et nous permet de traiter 400 kg de linge par jour. Cette activité est ouverte aux particuliers, aux collectivités et entreprises.



CONDITIONNEMENT

Les 10 travailleurs de l'atelier conditionnent divers produits : champignons secs, lentilles ... pour le compte d'entreprises locales en complément ils filent des cadres pour l'activité ruches.



14

PRESTATIONS DE SERVICES

Des prestations sont assurées par les ateliers sur le Foyer, 5 travailleurs sont mis à disposition en cuisine, à la plonge et au ménage.



COMMENT ÊTRE ADMIS A L'ESAT-FOYER ?

La procédure d'admission ne peut démarrer que si le candidat bénéficie :

- d'une notification d'orientation en ESAT et en Foyer d'hébergement prononcée par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et
- de la reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Notre procédure est pilotée par la commission d'admission. Elle se compose du directeur-adjoint d'association, des chefs de service éducatifs, de la psychologue, du cadre technicien des ateliers et de l'accompagnateur de la visite de préadmission.

15

L'accueil

L'accueil est une dimension importante de la relation à l'autre. Accueillir c'est recevoir, ouvrir sa porte, être disponible. C'est un temps de partage. Accueillir, c'est permettre au candidat de découvrir notre espace qui sera peut-être un jour le sien.

Accueillir, c'est s'intéresser à l'autre, c'est se connaître, c'est échanger. L'accueil nous concerne tous quelque soit notre statut et notre rôle.

La Pré-admission

La pré-admission est le premier contact du résidant potentiel avec l'Etablissement et son personnel. C'est le temps de la découverte d'un nouveau lieu, de nouveaux visages, de nouveaux savoir-faire professionnel. C'est le temps où l'on peut saisir la demande. Le fonctionnement de l'Institution est expliqué au candidat pendant la visite de l'ensemble de l'Etablissement. Ainsi, il se rend compte si l'ESAT-FOYER correspond à son projet personnel. De son côté, l'équipe évalue l'adéquation entre les deux projets.

Au Prieuré, le Directeur-adjoint d'association anime la commission d'admission. Tout commence par l'envoi d'un dossier au demandeur, qui peut être la personne en situation de handicap mental ou sa famille, un travailleur social, le tuteur ou un établissement.

Après étude du dossier, une date de visite de pré-admission est fixée. Celle-ci se déroule le deuxième mardi de chaque mois. Le candidat arrive pour 10h, il est accueilli par la secrétaire qui appelle l'éducateur chargé d'accompagner la visite. Le nombre d'accompagnants du candidat est limité à 2 ou 3 personnes maximum, ceci dans le but de ne pas perturber les ateliers pendant la visite.

Après une petite collation prise en commun à la cuisine, la visite de l'Etablissement commence par les locaux d'hébergement tout d'abord puis les ateliers jusqu'à 12h. A la suite de cette visite le repas est pris en commun.

A partir de 13h15, le candidat en visite participe à des entretiens individuels (directeur-adjoint, chefs de service éducatif, chef d'atelier et psychologue). Pour finir, les accompagnateurs rencontrent le directeur-adjoint et la psychologue afin d'apporter, si besoin, des précisions aux propos du résidant. La journée se termine à l'issue de ces entretiens (vers 15h30).

La commission d'admission se réunit alors et statue sur les suites à donner. La décision prise est communiquée à l'intéressé par courrier dans la semaine suivante.

Suite à la visite de pré-admission un stage peut être proposé.

Le Stage à l'ESAT-Foyer

Un stage de trois semaines permettra au candidat de vérifier s'il peut s'adapter aux conditions de vie et de travail au sein de l'ESAT-FOYER. Pendant cette période, l'équipe éducative est attentive à ses capacités d'intégration et d'autonomie. En principe il n'y a pas de retour en famille pendant cette période, le stagiaire peut néanmoins participer aux sorties proposées par l'établissement en soirée ou le week-end.

Le rendez-vous est généralement fixé dans le hall d'accueil un mardi à 10h. Après un passage à l'infirmerie, l'éducateur du groupe où il sera accueilli le conduit dans son unité de vie où il dépose ses affaires. Logé dans une chambre stagiaire, il devra s'adapter au rythme de vie du groupe et participer à un certain nombre de tâches ménagères nécessaires au bon fonctionnement de collectivité.

Ensuite, il est présenté au cadre des ateliers qui le conduit dans l'atelier où il effectuera son stage. En fonction des souhaits du stagiaire, deux voire trois ateliers lui seront proposés au cours de ces trois semaines. Ce stage ne donne pas lieu à un salaire mais à un pécule qui est, à certaines conditions, versé par les ateliers de 20€ par semaine.

Au cours du stage, le candidat a un entretien le médecin-psychiatre de l'établissement.

Pendant cette période de stage, le résident va pouvoir vérifier si ce qui lui est proposé correspond à ses attentes. De leur côté, les moniteurs d'atelier évaluent son aptitude au travail et recherchent le meilleur poste possible pour lui.

A la fin du stage, un bilan est prévu le mardi vers 14h, en présence des éducateurs de groupe, un éducateur d'atelier, un chef de service éducatif, un chef d'atelier, la psychologue et une infirmière. Un bilan de stage est rédigé par les éducateurs ateliers et foyer. La conclusion est apportée par le Directeur adjoint et le rapport transmis aux intéressés la semaine suivante.

Si le stage est concluant, et si le candidat souhaite poursuivre la procédure, il est inscrit sur liste d'attente. Dès qu'une place se libère, elle lui est proposée. Il revient alors à l'ESAT-FOYER pour une période d'essai.

La facturation

Le foyer d'hébergement « Le Prieuré » bénéficie d'un prix de journée Aide Sociale, fixé chaque année par la DSD de la Lozère, et proposé aux autres départements d'où sont originaires les résidents (domicile de secours). Il est, au 01 juin 2012, de 99.84€. Ce financement couvre les frais d'hébergement, de prise en charge éducative, de loisirs et de fonctionnement courant.

L'Etablissement est autorisé à percevoir directement l'Allocation Logement de chaque résident.

Quelle que soit la situation du stagiaire, la facturation du prix de journée est faite. S'il vient d'un établissement, une convention sera établie. S'il vient du milieu hospitalier, c'est à l'aide sociale de son département d'origine que seront facturés les prix de journée et à ce titre un dossier d'aide sociale doit être constitué et déposé auprès du CCAS du domicile de secours afin d'obtenir la prise en charge des frais de séjour dans notre établissement.

L'admission à l'ESAT-Foyer

L'admission débute dans tous les cas par une période d'essai. La durée de la période d'essai est fixée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle est généralement fixée à 3 ou 6 mois et peut-être renouvelée une fois dans certains cas. Le résident est rémunéré dès le premier jour de cette période.

Contrairement au stage, à son arrivée, le résident est affecté à un groupe de vie. Ils sont différents les uns des autres et conçus pour s'adapter au mieux aux besoins et aux capacités du résident. Une chambre lui est attribuée qu'il pourra personnaliser et investir à sa guise. Chaque groupe comprend environ douze personnes accompagnées des éducateurs avec lesquels il établira un projet individuel et tous les documents nécessaires à sa prise en charge.

Nous sommes attentifs à ce que chaque groupe soit accueillant et personnalisé afin que le résident puisse s'approprier les locaux et s'y sentir chez lui.

L'accompagnement éducatif a cours tout au long de la prise en charge. L'éducateur accompagne le résident dans la conquête de l'autonomie en étant attentif à ne pas se substituer à lui et à respecter ses limites.

Une fois installé au foyer, l'éducateur conduit le stagiaire au bureau du chef de service des ateliers qui l'accueille et le dirige vers son atelier d'affectation. L'éducateur technique lui fait visiter l'atelier et le présente à ses collègues de travail. Il reçoit ses vêtements de travail et est amené à son poste de travail.

L'éducateur technique lui détaille son activité qu'il resitue par rapport à celle des autres. Il lui explique les tâches qui lui sont demandées à ce poste, lui enseigne les savoir-faire techniques, les postures indispensables et lui rappelle les consignes de sécurité à respecter.

Peu de temps avant la fin de la période d'essai, l'équipe pluridisciplinaire se rencontre pour faire le point avec le candidat. Soit l'admission est validée, soit l'équipe pluri professionnelle demande le renouvellement de la période d'essai. Elle peut également proposer une orientation plus adaptée aux difficultés de la personne. Enfin, la personne peut elle-même décider d'arrêter la procédure d'admission, et mettre fin à la période d'essai.

La Rémunération des travailleurs handicapés

Le travailleur handicapé perçoit une rémunération garantie dès son admission en période d'essai.

La rémunération se compose d'un salaire direct versé par les ateliers (entre 5 % et 20 % du SMIC) et d'une aide au poste versée par le CNASEA (50 % du SMIC). Ces deux éléments constituent la rémunération garantie. Celle-ci est soumise aux cotisations sociales.

Les ateliers proposent l'adhésion à une mutuelle qui est déduite sur la fiche de paie.

Les travailleurs handicapés ont droit à 30 jours de congés annuels pris lors de la fermeture des Ateliers du Prieuré. Actuellement les personnes accueillies bénéficient de jours de congés supplémentaires.

17

Les usagers accueillis pour un stage de 3 semaines, dans la mesure où ils ne perçoivent pas déjà un salaire dans une autre structure de type ESAT ou toute autre entreprise, reçoivent un pécule de 20 € par semaine.

Le statut des travailleurs handicapés

Les travailleurs handicapés accueillis en ESAT n'ont pas de statut de salarié soumis au code du travail.

Ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail, et ne cotisent pas à l'assurance chômage. Ils doivent signer dès leur entrée à l'ESAT un contrat de soutien et d'aide par le travail conformément au code de l'action sociale et des familles.

La facturation

La principale source financière permettant au foyer d'hébergement de fonctionner est la facturation du prix de journée.

Le prix de journée (101.03 € en 2013) est facturé par l'établissement au Conseil Général du département du domicile de secours du résident. En contrepartie, celui-ci s'engage à reverser une partie de ses ressources qui sont :

- 2/3 de son salaire et 90% de ses autres revenus (Allocation Adulte Handicapé (AAH), pension d'invalidité, intérêts, ...) sans que le minimum laissé à sa disposition ne soit inférieur à 50% de l'AAH à taux plein. Au 1^{er} septembre 2012, le montant de l'AAH à taux plein est de 776.59€, ce qui donne pour minimum laissé à sa disposition : 388.30€.
- Le résident bénéficie également dans le cadre de l'établissement d'une Allocation Logement ou d'une Aide Personnalisée au Logement. Celles-ci sont reversées intégralement à l'établissement et viennent en déduction du prix de journée, conformément à une décision du Conseil Général de Lozère en date du 15 juin 1994.

La notion de « domicile de secours »

Tous les dossiers de demande d'aide sociale des résidents sont étudiés par le département où se trouve le domicile de secours de la personne. Ce département est celui qui paie les frais de séjour à l'établissement où est accueillie la personne.

A l'origine, ne pouvait percevoir d'aide que celui qui avait un domicile de secours, c'est-à-dire un rattachement à une collectivité qui devait le prendre en charge. Aujourd'hui il permet de déterminer la collectivité publique qui prend en charge la dépense d'aide sociale.

La notion de domicile de secours est définie par le Code de l'Action Sociale et des familles :

- L'article L122-1 stipule que « les dépenses d'aide sociale [...] sont à la charge du département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours ».
- L'article L122-2 précise que : « le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation ». cette durée de trois mois s'entend comme une durée ininterrompue, durée obligatoirement postérieure à la majorité ou à l'émancipation.

Un séjour en milieu hospitalier ou en établissement médicosocial ne modifie pas le domicile de secours acquis, quelle que soit la durée du séjour.

Les assurances

Pour être admis dans l'un des établissements de l'association, vous devez avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L'Etablissement est assuré :

- Assurance responsabilité civile, dommages corporels, matériels et immatériels souscrite auprès de la compagnie AXA Assurances,
- Assurance responsabilité civile dépositaire, en cas de perte, vol, détérioration des objets de valeur déposés par les personnes accueillies,
- Assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace, bris de machines...),
- Assurance habitation ;
- Assurance auto.

Les personnes qualifiées

La loi 2002-2 du 02 janvier 2002 dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale et l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoient que toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.

La préfecture de Lozère, par arrêté N° 2011-134 du 11 février 2011, a désigné 6 personnes.

La liste de ces personnes et leurs coordonnées sont disponibles sur simple demande au bureau d'accueil de l'établissement.

Le secret professionnel

L'article 226-13 du nouveau code pénal de 1994 interdit de divulguer un secret à "toute personne qui en est dépositaire soit par état, soit par profession".

Ainsi chaque professionnel de l'Institution est soumis au secret professionnel. La divulgation d'un secret est passible d'un an de prison et 15 000 € d'amende. Mais, elle peut également être l'objet d'une sanction professionnelle à l'initiative de l'employeur, voire d'une action au civil à la demande de la personne lésée.

Toutefois, le secret est levé en cas de :

- **Révélation de sévices** ou privations à l'encontre de mineurs de moins de 15 ans ou de personnes hors d'état de se protéger en raison de leur état physique et psychique,
- **Transmission au Procureur de la République**, avec accord de la victime, d'éléments permettant de présumer l'existence de sévices sexuels,
- **Témoignage en faveur d'une personne injustement détenue** provisoirement ou jugée par un crime ou délit, lorsque la personne tenue au secret détient la preuve de son innocence.

La loi n'impose pas la transgression du secret. Un professionnel ne peut pas être poursuivi pour non-dénonciation de crime. Le professionnel qui se tait court alors le risque d'être poursuivi pour "non-assistance à personne en danger" (article 233-6).

Au sein de l'ESAT-FOYER "Le Prieuré" un protocole de signalement des maltraitances a été mis en place.

Le secret médical

Il est à la base de la relation de confiance patient/médecin et repose sur le respect de la personne et de sa vie privée. Par extension au secret médical, toute personne prise en charge dans l'Institution "a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant". (Article L 1110-4 du code de la santé publique).

Seul l'accord du patient permet au médecin de communiquer des informations le concernant, et ce même à l'adresse d'un confrère ou de sa famille.

Par contre, les informations concernant un résident sont considérées comme étant "confiées" à l'ensemble de l'équipe. Il y a alors partage du secret.

ANNEXES

- Sigles et acronymes,
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Sigles et acronymes

AAH :	Allocation aux adultes handicapés
AL :	Allocation logement
AMP :	Aide médico-psychologique
APA :	Aide personnalisée à l'autonomie
APL :	Allocation personnalisée au logement
ARS :	Agence régionale de santé
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CDAPH :	Commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées
CG :	Conseil général
CMU :	Couverture maladie universelle
CRA LR :	Centre de ressources autisme du Languedoc-Roussillon
DSD :	Direction de la solidarité départementale
EHPAD :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ES :	Educateur spécialisé
ESAT :	Etablissement et service d'aide par le travail
ETS :	Educateur technique spécialisé
FAM :	Foyer d'accueil médicalisé
FH :	Foyer d'hébergement
MA :	Moniteur d'atelier
MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées
ME :	Moniteur éducateur
RQTH :	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
TH :	Travailleur Handicapé

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- ▶ 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- ▶ 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- ▶ 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.